



## Règlement du Marathon

### « Les Etoiles de la Baie, André LE FLOCH »

#### Article 1 : OBJET

L'association les ÉTOILES DE LA BAIE enregistrée sous le numéro W294007489 en préfecture de QUIMPER organisateur d'événements sportif à vocation caritative dans le domaine pédiatrique organise un marathon dénommé MARATHON DES ÉTOILES DE LA BAIE ANDRÉ LE FLOCH EN PAYS BIGOUDEN.

Date: dimanche 23 août 2026

Lieu: Commune de PLOMEUR (29 120), Pointe de la Torche.

Organisateur: Association LES ÉTOILES DE LA BAIE – Mairie de Plonéour Lanvern, 1 place Charles de Gaulle - 29720 PLONÉOUR LANVERN

#### Article 2 : ACCUEIL

Un village marathon est organisé à Plomeur le samedi 22 août salle Omnisport.

Retrait des dossards :

- **de 14h30 à 19h** le samedi 22 août 2026 à la salle Léa Laurent de Plomeur.
- **de 7h30 et 8h30** le dimanche 22 août 2026 au restaurant le Rayon Vert sur la ligne de départ – Pointe de la Torche

Privilégiez le retrait le samedi sur le village marathon de Plomeur.

#### Article 3 : HORAIRES DE LA COURSE

Départ du parcours joëlette (si présence) : dimanche 23 août 2026 à 8h53

Départ du parcours marathon et relais : dimanche 23 août 2026 à 9h00

Départ de la randonnée : dimanche 23 août 2026 à 9h15



## **Article 4 : TARIFICATION**

- Solo :
  - o 45 € du 1er décembre 2025 au 2 janvier 2026
  - o 51 € du 3 janvier 2026 au 30 juin 2026
  - o 57 € du 1<sup>er</sup> juillet au 20 août 2026
- Duo :
- o idem
- Trio :
- o Idem
- Randonnée : 5 €
- PARTICIPATION RÉSERVATION NAVETTE D'ACHEMINEMENT SUR LES RELAIS : 1€

## **Article 5 : RÉGLEMENTATION DE LA COURSE**

### **PRÉAMBULE**

Le parcours de 42,195 km - étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée, est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

### **1- ÂGE**

L'épreuve est ouverte à toute personne ayant atteint au moins l'âge de 20 ans, pour les marathoniens, 18 ans pour les relais duo et trio au moment de l'épreuve. (âge minimum de participation fixé à 18 ans).

### **2- CERTIFICAT MÉDICAL ET ASSURANCE**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés.

Tout athlète non licencié à la F.F.A. doit fournir **au choix** à l'inscription :

- un PPS (Parcours Prévention Santé) (ATTENTION, valable 3 mois Rendez-vous sur le site <https://pps.athle.fr>)
- un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course.
- une copie de la licence FFA ou FFT

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.



### **3- ACQUITTEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

Chaque participant doit s'acquitter des frais d'inscription avant de s'aligner sur le départ. L'acquittement du droit d'inscription a valeur d'engagement définitif, sans contrepartie.

L'acquittement des droits d'inscription est définitif et ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de l'organisation.

Une bourse d'échange sera disponible et mise en place durant le printemps.

### **4- PARCOURS PRIORITAIRE**

Les participants ont priorité tout au long de la course. Cela n'entame en rien la vigilance du coureur sur les conditions de sa propre sécurité. Il doit rester en vigilance permanente et ne pas soustraire un de ses sens par le port d'un casque audio par exemple.

Les participants ne doivent pas s'écartez du tracé balisé

### **5 – RESPECT ET HYGIÈNE DE COURSE**

Les participants s'engagent à respecter l'éthique sportive et ne pas recourir à des produits prohibés, et de garder en toute circonstance une attitude respectueuse d'autrui.

Chaque participant s'engage à respecter les bénévoles qui aident au bon fonctionnement du marathon des «Etoiles de la Baie».

Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seraient données par les commissaires de courses, les forces de l'ordre et les forces de secours.

La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Des commissaires de course épaulés éventuellement par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

### **6 - ACCOMPAGNATEUR**

En application du Règlement de la C.D.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.



## 7 – ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout participant paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

## 8 – ENVIRONNEMENT

Les participants évoluent sur des zones classées (sites exceptionnels, conservatoire du Littoral, NATURA 2000) et ou protégées et s'engagent à respecter les espaces naturels et ne pas jeter de déchets. Des poubelles de tris sélectifs seront mises à disposition sur les départs/arrivée, ravitos, relais.

## 9- RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements sont prévus le long du parcours tous les 5 km sur les 21 1<sup>er</sup> kilomètres. En plus des ravitaillements, des points d'eau seront disposés environ tous les 2,5 km sur la 2<sup>e</sup> moitié.

## 10 – CHRONÉMÉTRAGE

Un dispositif de chronométrage indexé au dossard assurera le classement sans autre contestation.

Merci de remettre la puce à votre arrivée sur la plage aux bénévoles.

## 11 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à « Les Etoiles de la Baie », chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayant droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

L'inscription au marathon vaut acceptation tacite sans autre possibilité de contestation.



## 12 – CAS DE FORCE MAJEUR

En cas de force majeurs, météo, événements impromptus, décision préfectoral, catastrophe naturelle, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisateur ou susceptible de mettre en cause la sécurité des participants, LES ÉTOILES DE LA BAIE se réservent le droit d'annuler, de suspendre ou de mettre fin à l'événement à tout moment sans autre préavis, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnités.

## 13 – RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris pour les vestiaires.

## 14 – HALTE GARDERIE PETITE ENFANCE

Une garderie de 20 places pour des enfants de 3 à 12 ans sera mise à disposition et sur réservation uniquement au moment de l'inscription. Cette garderie est encadrée par du personnel titulaire agréé petite enfance.

Des repas froids pourront être confiés par les parents et ou tuteurs des enfants confiés au personnel de la halte garderie.

En cas de demande insuffisante, cette halte sera supprimée.

## 15 – BARRIÈRE HORAIRE

Fermeture du circuit : 15h

Les coureurs encore présents sur le parcours auront le choix de continuer sous leur propre responsabilité le parcours, ou bien de faire appel à une navette pour venir les chercher. Les signaleurs et les ravitaillements ne seront plus disponibles.

## 16 – MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.



En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site des ÉTOILES DE LA BAIE ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

## 16 – ACCEPTATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription au marathon vaut acceptation du règlement.